

## Première Ovation – Cinéma (synthèse)

<b>Conditions générales</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les demandeurs doivent être citoyens ou résidents permanents du Canada, être âgés de 18 à 35 ans, résider à Québec ou à Wendake et être artistes professionnels.</li> <li>• La mesure s'adresse aux artistes (réalisateurs, scénaristes), producteurs et artisans (directeur photo, cadreur, monteur, coloriste, machiniste, électro, régisseur, preneur de son, directeur de la production, etc.) de la relève ayant présenté au moins une œuvre dans un contexte professionnel.</li> <li>• Un même projet ne peut être soutenu à la fois par Première Ovation et par l'Entente de développement culturel de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec.</li> </ul>		
<b>Mesures</b>	<b>Modalités</b>	<b>Description et conditions spécifiques</b>
<b>Fonds de formation et de développement professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles</li> <li>• Maximum : 1 000 \$ pour les frais d'inscription. Pour les frais de transport, de séjour et d'hébergement, selon la destination, un maximum de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• 750 \$ (Québec, Ontario et Maritimes);</li> <li>• 1 000 \$ (autres provinces canadiennes);</li> <li>• 2 000 \$ (États-Unis, Europe et Mexique);</li> <li>• 2 500 \$ (Afrique, Asie, Océanie, Amérique centrale et Amérique du Sud).</li> </ul> </li> <li>• Les artistes, producteurs et artisans ne peuvent pas déposer plus de deux demandes par année dans ce programme.</li> <li>• Dates de dépôt : <b>en tout temps, 4 semaines avant le début du projet</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Fonds de formation offre la possibilité aux artistes, artisans et producteurs de la relève en cinéma d'obtenir de l'aide financière pour accéder à des formations ou à des ressources pertinentes à leur développement professionnel.</li> <li>• Les projets proposés doivent contribuer au développement de la carrière du demandeur dans l'un des domaines suivants : production et financement, réalisation et direction d'acteur, direction de la photographie, postproduction, technique de l'image et du son, scénarisation, direction artistique, mise en marché et de découvrabilité.</li> </ul>
<b>Mentorat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 75 % du coût total du projet</li> <li>• Maximum : 3 000 \$ (1 000 \$ pour le cachet du mentor, 1000 \$ pour le cachet de l'artiste, de l'artisan ou du producteur, 1 000 \$ pour les coûts de production d'un projet personnel)</li> <li>• Dates de dépôt : <b>1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> octobre</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette bourse offre la possibilité aux artistes, artisans et producteurs de la relève d'être encadrés par un pair expérimenté.</li> <li>• Les projets de mentorat peuvent prendre la forme d'un parrainage ou d'un stage au sein d'une production professionnelle admissible (court, moyen et long métrage, film d'animation, websérie, publicité, vidéo, captation ou magazine) incluant le développement et la postproduction.</li> <li>• Le mentorat peut également permettre à la relève d'impliquer un mentor expérimenté dans un projet professionnel personnel à l'une ou l'autre des étapes du projet.</li> </ul>

(suite au verso)

**Fonds de soutien aux initiatives de la relève en cinéma**

- Jusqu'à 75 % des dépenses admissibles
- Maximum pour le volet Production : 25 000 \$
- Maximum pour le volet Postproduction : 7 500 \$
- Maximum pour le volet Mise en marché et découvrabilité : 3 000 \$
- Un même projet ne peut obtenir plus de 25 000 \$ de soutien en cumulant les volets Production, Postproduction et de Mise en marché et découvrabilité.
- Dates de dépôt : **1<sup>er</sup> mars** et **1<sup>er</sup> octobre**

**Volet Production**

- Vise à soutenir les étapes de développement, de production, de postproduction et de mise en marché d'un projet de cinéma répondant aux critères, permettant ainsi sa réalisation.

**Volet Postproduction**

- Vise à soutenir une ou plusieurs étapes de postproduction d'un projet de cinéma répondant aux critères, permettant ainsi sa finalisation.

**Volet Mise en marché et découvrabilité**

- Ce volet a pour objectif de soutenir les artistes, les artisans et les producteurs de la relève qui désirent mettre en marché ou favoriser la découvrabilité d'une œuvre cinématographique répondant aux critères de la mesure.

**Description des œuvres admissibles**

- Projets de court métrage, de moyen métrage, de long métrage, de websérie, de genre fiction, documentaire ou animation.
- Deux des trois postes suivants : scénariste, réalisateur, producteur du projet doivent être occupés par des artistes ou producteurs de la relève admissibles et doivent résider ou avoir leur siège social à Québec ou à Wendake.
- Le reste de l'équipe (production, tournage et postproduction) doit être composée d'un tiers d'artisans de la relève admissibles, en excluant les acteurs et les musiciens. (Les projets incluant des acteurs de Québec pourraient toutefois être favorisés.)